REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF33/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**23**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**11**
Nombre de votants :	**27**

OBJET :

Adoption des Comptes Financiers Uniques Exercice 2025

Eau Potable et Eaux usées

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 23

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 04

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Étaient absents (es) excusés (ées) : 11

Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 30 juin 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
- Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

VU, l'ordonnance n° 2025-526 portant généralisation du compte financier unique ;

VU, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

VU, les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget principal Eau potable et du budget annexe Eaux usées, établis conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et arrêtés par ce dernier ;

VU, l'état des contrôles des comptes financiers uniques ne faisant apparaître aucune anomalie ;

VU, le rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public sont concordantes ;

CONSIDÉRANT que le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 ;

Le Président ayant quitté la séance au moment du vote et ne prenant pas part à la délibération,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget principal Eau potable, dont le résultat de clôture cumulé s'établit à **13 344 850,82 €** comme suit :

BP EAU POTABLE	Résultat antérieur Reporté	Résultat de l'exercice	Résultat Cumulé avant affectation	Solde des Restes à Réalisés	**Résultat de Clôture**
Exploitation	2 971 019,07 €	6 314 053,13 €	9 285 072,20 €	0,00 €	9 285 072,20 €
Investissement	13 78 664,87 €	- 9 418 886,25 €	4 059 778,62 €	0,00 €	4 059 778,62 €
TOTAL CUMULE	**16 449 683,94 €**	**- 3 104 833,12 €**	**13 344 850,82 €**	**0,00 €**	**13 344 850,82 €**

Article 2 : D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget annexe Eaux usées, dont le résultat de clôture cumulé s'établit à **5 999 988,59 €** comme suit :

BP EAUX USÉES	Résultat antérieur Reporté	Résultat de l'exercice	Résultat Cumulé avant affectation	Solde des Restes à Réalisés	**Résultat de Clôture**
Exploitation	- 1 050 527,64 €	1 597 219,85 €	546 692,21 €	0,00 €	546 692,21 €
Investissement	5 990 895,98 €	- 537 599,60 €	5 453 296,38 €	0,00 €	5 453 296,38 €
TOTAL CUMULE	**4 940 368,34 €**	**1 059 620,25 €**	**5 999 988,59 €**	**0,00 €**	**5 999 988,59 €**

Article 3 : DE DONNER ACTE que les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget principal Eau potable et du budget annexe Eaux Usées sont définitivement arrêtés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à accomplir toutes les formalités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

LES EAUX DE MAYOTTE

Saïd Maanrifa IBRAHIMA

LES EAUX DE MAYOTTE